

PRINTEMPS 2016

RAPPORT

JUSTICE POUR LE MEILLEUR AMI DE L'HUMAIN
Une campagne pour que les chiens aient

une vraie vie de chien





SOMMAIRE

PRÉFACE	2
RÉSUMÉ	3
INTRODUCTION	5
SECTION 1	6
LES MERVEILLES DES CHIENS	6
Les chiens sont aussi des personnes	7
Le génie des chiens	8
Les chiens sont salutaires aux gens	8
Des découvertes scientifiques récentes	9
Les chiens réagissent à nos émotions.	9
Les chiens nous donnent le sentiment d'être aimés	10
Les chiens nous réconfortent	10
Les chiens font attention à notre état émotionnel	10
Les chiens font preuve de conscience	10
Les chiens comprennent notre langage et utilisent la logique	11
Ils savent communiquer avec des aboiements	11
Ils ont la notion d'un traitement juste.	11
Ils comprennent des concepts	11
Ils nous comprennent de la même façon que les enfants	12
SECTION 2	12
UNE VIE DE CHIEN	12
Les chiens de compagnie	15
Nés pour souffrir	15
Les chiens esseulés	15
Le problème posé par l'élevage de chiens de race	18
Les chiens de travail	19
Les chiens de chasse	19
Chiens de sécurité et de protection.	19
Les chiens-guides et les chiens d'assistance	20
Les chiens utilisés dans les laboratoires de recherche	22
Les chiens dressés pour le spectacle	22
Les chiens «de combat»	23
Les chiens errants et les chiens des refuges	23
SECTION 3	23
L'ÉTAT ACTUEL DE LA PROTECTION DES ANIMAUX EN DROIT	23
SECTION 4	25
UNE VRAIE VIE DE CHIEN	25
Qualité de vie	28
CONCLUSION : Propositions pour un nouveau statut de protection	29



PRÉFACE

En France, One Voice milite depuis vingt ans pour un traitement humain des animaux. Dans nos campagnes pour les animaux de compagnie, nous militons pour leur respect et fournissons conseils et ressources éducatives. Surtout, nous dénonçons la cruauté extrême de certains propriétaires ou éleveurs de chiens et collaborons avec les autorités policières.

Bien trop souvent, les situations dans lesquelles nous avons dû intervenir étaient cauchemardesques. Le plus souvent, il faut qu'un certain nombre d'animaux soient déjà morts par suite d'actes de cruauté ou de négligence pour que les autorités agissent. Dans certains cas auxquels nous avons été confrontés, il aura fallu attendre cinq ans, six ans, voire même sept ans.

Je me rappelle avoir dû reconforter un de nos enquêteurs qui avait découvert une centaine de cadavres de chiens dans un établissement. Il avait déterré des squelettes et des corps dans l'espoir que ces preuves permettraient d'interdire aux éleveurs de détenir des animaux.

Dans cette affaire, les chiens que nous avons trouvés vivants avaient énormément souffert. Des sympathisants de One Voice avaient généreusement financé les 100 000 euros nécessaires pour les soins vétérinaires. Je suis heureuse de pouvoir dire que les chiens sauvés de cet enfer vivent aujourd'hui au sein de familles dans lesquelles ils sont choyés.

Hélas, la protection des animaux est loin de faire partie des priorités des autorités de police et de justice. Les sanctions sont peu sévères. Les animaux, bien que considérés comme des êtres vivants doués de sensibilité dans le Code civil depuis la loi du 16 février 2015, continuent d'être soumis au régime des biens. Cette construction juridique totalement artificielle et contradictoire se traduit sur le terrain par une certaine passivité des autorités répressives, qui ne poursuivent pas les auteurs de négligence ou de violences, sauf dans les cas les plus graves.

Il n'y a pas longtemps, sur une plage, apercevant un homme qui se montrait très violent envers son chien, je suis allée le trouver pour lui en demander la raison. « C'est MON chien, j'en fais ce que je veux », m'a-t-il répondu. À l'évidence, ce chien était sa propriété, un prolongement de son ego, et non pas un individu avec des besoins et des émotions qui importent. Malheureusement, parmi les gens qui ont des animaux, bien trop nombreux sont ceux qui manifestent une telle attitude.

Il est difficile de promouvoir le respect et la compassion envers les animaux quand la loi les considère comme des biens et ne leur accorde une protection qu'en fonction de l'usage auquel on les destine. Ainsi, par exemple, un chien ou un chat servant d'animal de compagnie est mieux protégé par la loi qu'un chien ou un chat utilisé comme animal de laboratoire. Pourtant, des animaux domestiques comme les chiens et les chats ont les mêmes besoins, qu'ils vivent dans une maison ou dans un laboratoire.

One Voice voudrait que tous les animaux soient respectés et considérés comme des êtres à part entière.

Nous sommes conscients qu'un changement culturel important sera nécessaire, non seulement en France mais dans le monde entier, avant que cela ne soit possible. Cependant, le chien étant notre compagnon le plus proche et le plus fidèle depuis des millénaires, nous pensons qu'il est temps qu'il se voie accorder un statut spécifique dans le droit français pour mieux le protéger. Nous sommes partisans d'une protection semblable pour les chats, qui partagent aussi notre existence depuis des millénaires et avec lesquels nous entretenons également un lien particulier.

À notre avis, ce statut spécial doit être reconnu par le Code civil, qui est le fondement même de notre système juridique. Nous devons faire en sorte que ceux qui s'occupent de chiens ou de chats en France aient la responsabilité légale de veiller à ce que leurs besoins en matière de bien-être soient satisfaits.

Nous espérons un prochain débat public sur cette question.

Muriel Arnal,
présidente de One Voice

RÉSUMÉ

- Le bien-être des animaux de compagnie est important pour un grand nombre de gens en France, sachant que près de deux ménages sur trois en ont un.
- Nous partageons nos foyers avec soixante millions d'animaux de compagnie, dont plus de huit millions de chiens et dix millions de chats.
- À la ville comme à la campagne, pour beaucoup de gens, les chiens sont les auxiliaires et les compagnons les plus proches et les plus fidèles.
- Les avantages pour la collectivité et pour les individus d'un lien étroit avec les animaux de compagnie sont largement reconnus.
- De nouvelles mesures pour promouvoir le bien-être des chiens et des chats en France sont essentielles, compte tenu des plus récentes découvertes scientifiques concernant ces animaux.
- Depuis une dizaine d'années, notre compréhension de l'intelligence canine a connu une révolution. Aujourd'hui, de très nombreux éléments scientifiques montrent que les chiens ont une grande intelligence émotionnelle, et qu'ils sont plus doués pour comprendre la gestuelle et les expressions des humains que nos plus proches parents, les grands singes.
- Le chien est la seule espèce qui ait montré qu'elle apprenait les mots de la même façon que les humains¹.
- En 2013, le professeur Gregory Berns, spécialisé dans les neurosciences, a réclamé un réexamen du statut des chiens et de leur traitement comme biens, s'appuyant sur des découvertes neuroscientifiques qui montrent que les chiens ont des émotions, tout comme nous².
- La qualité de vie des chiens dans notre société est très variable et dépend de nombreux facteurs, à savoir leurs premières expériences, leur alimentation, leur compagnie, leurs possibilités de jouer et de faire de l'exercice, et naturellement, leurs conditions de vie : lumière, aération, bruit, température, etc. Cependant, certains chiens sont élevés, détenus ou utilisés d'une façon très préjudiciable à leur bien-être.
- En France, il existe une distinction dans la façon dont nous traitons les chiens. Alors que certains vivent avec nous et reçoivent des soins et de l'attention, d'autres passent toute leur existence, ou peu s'en faut, enfermés dans des chenils ou attachés à une chaîne, et privés de tout ce qui rendrait cette existence digne d'être vécue.
- One Voice a enquêté sur les conditions de vie de diverses catégories de chiens et a constaté qu'il était urgent d'agir pour mettre fin à leur souffrance. L'existence d'un grand nombre de chiens, en France, est loin de ressembler à ce qu'elle devrait être.
- La législation française actuelle ne permet pas d'assurer le bien-être des chiens. Elle ne protège pas les animaux, si ce n'est dans les cas de cruauté les plus extrêmes.
- Le Code civil ne reconnaissant pas les animaux comme des êtres à part entière et le droit français ne prévoyant pas de peines lourdes, si ce n'est pour les actes de cruauté les plus extrêmes, il est difficile d'obtenir des instances judiciaires et des autres autorités qu'elles prennent au sérieux la maltraitance des animaux.

- One Voice réclame un statut de protection spécial pour les chiens et les chats dans le Code civil, le Code rural et le Code pénal, qui reflète les découvertes des trente dernières années en matière de science du bien-être.
- Récemment, les spécialistes scientifiques des soins aux animaux et les responsables politiques ont promu la notion de qualité de vie, qui prend en compte les composantes physiques et mentales du bien-être tout au long de l'existence de l'animal.
- Avant de décider si les chiens en France bénéficient d'une certaine qualité de vie, nous ne devons pas oublier que ce sont des animaux émotionnellement intelligents, sociables et joueurs qui aiment et ont besoin de compagnie. La plupart des chiens n'aiment pas être laissés seuls. Ils doivent pouvoir faire régulièrement de l'exercice et avoir la possibilité de marcher, de courir et de jouer.
- Il est temps que la législation relative à la protection des animaux soit révisée à la lumière de l'expérience pratique et des connaissances scientifiques actuelles. Il faut que la loi change de telle sorte que notre relation particulière avec ces animaux soit reconnue. Il faut qu'il devienne inacceptable de traiter des chiens de façon contraire à leurs besoins en matière de bien-être.
- Pour vivre dans des conditions satisfaisantes, un chien doit bénéficier d'un environnement et d'un régime alimentaire adaptés. Il doit pouvoir manifester des comportements normaux, avoir de la compagnie et être protégé contre la douleur, la souffrance, le froid, la chaleur, les blessures et la maladie.
- Une nouvelle législation doit être mise en place pour imposer un devoir de protection aux personnes ayant des animaux, afin que les besoins de ceux-ci en matière de bien-être soient satisfaits et qu'ils aient une vraie vie de chien ou de chat.
- Parallèlement aux lois en faveur du bien-être animal, One Voice espère des mesures pour promouvoir un comportement responsable chez les personnes ayant des chiens et des chats ainsi que chez les éleveurs.





┌

« Nous devons la justice aux hommes et la grâce et la b nignit  aux autres cr atures qui en peuvent  tre capables ; il y a quelque commerce entre elles et nous et quelque obligation mutuelle. »

Montaigne (1533-1592)

└

INTRODUCTION

Récemment, un de nos trésors nationaux, la grotte de Chauvet, a joué un rôle clé dans la résolution du mystère des origines du chien. Dans cette grotte, découverte en 1994, se trouvent non seulement les plus anciennes peintures rupestres connues, mais aussi les empreintes de pas d'un enfant d'une dizaine d'années côte à côte avec celles d'un grand canidé qui semble être un chien³. La suie déposée par la torche que l'enfant portait a permis d'estimer l'âge des empreintes aux alentours de 26 000 ans⁴.

L'identification de ces empreintes a fait reculer de 12 000 ans la trace de chien la plus anciennement connue, obligeant ainsi à réécrire l'histoire de la relation entre l'humain et son meilleur ami⁵. Des études d'ADN récemment publiées révèlent que les chiens domestiques actuels trouvent leur origine en Europe il y a 18 800 à 32 000 ans⁶. La relation entre les humains et les chiens en France est donc l'une des plus anciennes qui soit connue.

Dans l'histoire de notre pays, les chiens ont joué des rôles variés. C'est d'ailleurs dans la France de l'Ancien Régime et dans l'Angleterre du XVII^e siècle qu'apparaît le « chien de compagnie⁷ ». Le saint patron des chiens est saint Roch, un ecclésiastique du XIV^e siècle natif de Montpellier⁸. Au VI^e siècle, saint Hervé, aveugle de naissance, aurait été guidé à travers la Bretagne par un chien blanc⁹. La France est aussi le pays de Guinefort, un lévrier ayant vécu au XIII^e siècle, le seul chien à être adoré comme un saint pour avoir sauvé un enfant¹⁰. À Saint-Malo, du début du XIV^e siècle à 1770, des chiens étaient utilisés dans la police¹¹. Le XIX^e siècle a vu l'utilisation de chiens dans l'armée napoléonienne, des manifestations contre la vivisection et l'apparition de notre première loi de protection animale, la loi Grammont de 1850¹²⁻¹³. Au cours de la Première Guerre mondiale, en France, les chiens ambulanciers ont sauvé des milliers de vies¹⁴. Les chiens y ont aussi été utilisés comme messagers, comme sentinelles, comme chiens de patrouille et comme animaux de trait¹⁵. Au cours des XIX^e et XX^e siècles, les chiens ont trouvé leur place comme animaux de compagnie au sein de la société française¹⁶.

Aujourd'hui, à la ville comme à la campagne, les chiens sont pour beaucoup de gens les auxiliaires et les compagnons les plus proches et les plus fidèles. Il existe pourtant en France un hiatus qui a été souligné par les commentateurs de différents pays¹⁷. Alors que des chiens se voient prodiguer des soins et de l'attention, partagent le domicile de leurs compagnons humains et les accompagnent au restaurant, dans le train ou la voiture, d'autres passent toute leur existence enfermés dans des chenils ou attachés à une chaîne. Enfin, bien trop nombreux sont les chiens que l'on traite comme des instruments et comme des objets plutôt que comme les êtres sensibles qu'ils sont, ainsi que le montrent la science et notre propre expérience de ces animaux.

Si la réglementation française définit les animaux comme des êtres sensibles, l'application des lois de protection animale est entravée par le fait que le Code civil, fondement du système juridique définissant les droits et les obligations des citoyens, soumet les animaux au régime des « biens meubles ». Il s'ensuit que beaucoup de gens, dans ce pays, refusent aux animaux de compagnie des conditions de vie décentes, et ce, en toute impunité.

One Voice déplore que les modifications du Code civil opérées par la loi de février 2015 n'aient qu'une portée symbolique et ne se soient pas traduites par des mesures concrètes de telle sorte que la réglementation relative à la protection des animaux de compagnie, et plus particulièrement des chiens et des chats, soit actualisée conformément aux approches modernes de la législation en matière de bien-être animal. La législation relative à la protection des animaux en France est dépassée, si on la compare à celle d'un certain nombre d'autres pays. Elle ne comporte même pas l'expression « bien-être animal » et reste axée sur la prévention ou la répression de la maltraitance et de la cruauté¹⁸.

Il est essentiel que de nouvelles mesures voient le jour en France pour promouvoir le bien-être des chiens et des chats compte tenu des dernières découvertes scientifiques passionnantes les concernant, et qu'ils soient enfin traités comme des êtres à part entière.



SECTION 1

Les merveilles des chiens

« On ne peut douter que l'affection pour l'humain ne soit devenue instinctive chez le chien. »

Charles Darwin, *L'Origine des espèces*, 1859

La décennie écoulée a révolutionné notre perception de l'intelligence canine. De nombreux travaux scientifiques prouvent aujourd'hui que les chiens sont émotionnellement intelligents et plus doués pour comprendre la gestuelle et les expressions des humains que nos plus proches cousins les grands singes¹⁹.

Dans ce domaine, après avoir été négligés pendant longtemps, les chiens sont devenus un sujet d'intérêt majeur pour les scientifiques lorsque deux chercheurs, Brian Hare et Ádám Miklósi, se sont lancés dans des études indépendantes portant sur la communication entre les chiens et les humains. Si cette espèce n'était pas étudiée auparavant, c'est parce qu'elle était domestiquée²⁰. Or, Hare et Miklósi ont constaté que la domestication était loin d'avoir rendu les chiens stupides. Au contraire, leurs capacités de communication sont similaires à celles des jeunes enfants humains et ils sont capables de comprendre les gestes des humains mieux que les chimpanzés²¹.

C'est en 2013 qu'un neuroscientifique, Gregory Berns, a réclamé un réexamen du statut des chiens, traités comme des biens meubles, en se référant à des travaux montrant qu'ils ont des émotions tout comme nous²².

LES CHIENS SONT AUSSI DES PERSONNES

« Depuis que nous utilisons l'IRM pour faire reculer les limites du béhaviorisme, nous ne pouvons plus nous dissimuler l'évidence. Il apparaît que les chiens, et probablement beaucoup d'autres animaux (en particulier nos plus proches parents primates), ont des émotions tout comme nous. Et cela signifie qu'il nous faut remettre en question leur traitement comme biens meubles. »

Gregory Berns, article paru dans le *New York Times*, 2013.

Berns et ses collègues du Centre for Neuropolicy, à l'Université Emory en Géorgie (USA), ont appris à des chiens à entrer dans un scanner IRM, à s'y allonger et à y rester immobiles. Ces chiens n'étaient pas contraints et pouvaient librement entrer et sortir de l'appareil, de la même manière qu'un humain volontaire. Une vidéo de cet entraînement est accessible sur YouTube²³.

Lorsqu'un chien était dans le scanner, un chercheur lui adressait des signes avec les mains pour lui indiquer la présence ou l'absence de nourriture, et lui présentait des échantillons d'odeurs d'autres chiens connus et inconnus ainsi que d'humains familiers. L'imagerie montrait alors « des similitudes frappantes entre les chiens et les humains, en termes de structure et de fonction d'une région importante du cerveau : le noyau caudé²⁴ ». Notre noyau caudé est activé lorsque nous

anticipons des choses agréables comme la nourriture, l'amour ou l'argent²⁵.

Chez les chiens, le noyau caudé réagissait aux signaux manuels indiquant de la nourriture et aux odeurs de personnes humaines familières. Dans son livre *How Dogs Love Us: A Neuroscientist and His Adopted Dog Decode the Canine Brain*, paru en 2013, Berns explique : «*Nous avons trouvé des preuves que les chiens se représentent mentalement les humains et leur existence. Je suppose qu'il n'y a pas là de quoi être surpris. De nombreuses personnes ayant des chiens sont convaincues que ceux-ci savent qui elles sont et leur rendent leur amour. Mais pour la première fois, nous avons observé des preuves directes de réciprocité dans la relation entre chiens et humains et de cognition sociale dans le cerveau canin*²⁶. »

«*Les données sur le cerveau du chien indiquent une intelligence sociale inter-espèces unique. En réponse à la question : "À quoi pensent les chiens ?", la conclusion, magnifique, est qu'ils pensent à ce à quoi nous pensons. La relation chien/humain n'est pas à sens unique. Grâce à leur intelligence sociale et émotionnelle très développée, les chiens nous rendent les sentiments que nous avons pour eux. Le chien est vraiment notre meilleur ami*²⁷. »

Le génie des chiens

Dans leur ouvrage *The Genius of Dogs: Discovering the Unique Intelligence of Man's Best Friend*, publié en 2013, Brian Hare et Vanessa Woods, se référant à plus de six cents études scientifiques, concluent : «*Le génie des chiens, c'est leur faculté de comprendre la communication humaine et leur motivation à coopérer avec nous*²⁸. »

Les chiens ont des capacités cognitives remarquables, car ils sont capables de faire des généralisations pour résoudre des problèmes. Hare et Woods expliquent : «*Dans la résolution des problèmes, les chiens sont capables de faire des déductions ou de généraliser ce qu'ils ont appris pour résoudre un nouveau problème. Ainsi, par exemple, [...] au cours d'un jeu ou d'une recherche, ils comprennent que votre geste désigne la balle, et quand le jeu consiste à trouver de la nourriture, ils comprennent que votre geste désigne la nourriture. Le geste de la main a des significations différentes dans des contextes différents*²⁹. » Le tableau 1 montre les conclusions de Hare et Wood concernant la comparaison entre l'intelligence des chiens et celle des autres mammifères.

Les chiens arrivent à leurs fins car ils ont appris à déchiffrer les intentions des humains, ce qui montre qu'ils ont une théorie de l'esprit pour les humains. Des études montrent même qu'ils utilisent l'information pour décider de se conduire bien ou mal, selon que leur gardien peut ou non les voir ou les entendre³⁰. Ils arrivent même à prendre un air coupable quand leur compagnon humain pense qu'ils ont fait quelque chose de mal, même si ce n'est pas le cas³¹ !

Alexandra Horowitz, éthologue et auteure du livre *Inside of a Dog: What Dogs See, Smell and Know*, précise : «*Les chiens sont anthropologues, car ils nous étudient et apprennent de nous. Ils observent une partie significative de nos échanges : notre attention, nos efforts, notre regard. Ainsi, ils peuvent non pas lire dans nos pensées, mais comprendre ce que nous faisons et l'anticiper*³². »

D'autres découvertes scientifiques récentes concernant les chiens sont mentionnées pages 14 et 15.

Les chiens sont salutaires aux gens

De nombreuses études révèlent que le lien entre les humains et les animaux de compagnie apporte des bénéfices mutuels. Ainsi, par exemple, lors d'une récente conférence sur le bien-être des chiens et des chats dans l'UE, Mme Paola Testori Coggi, directrice générale « santé et consommateur » à la Commission européenne, a déclaré : «*J'aimerais souligner que nous ne devrions pas sous-estimer le rôle des animaux de compagnie dans l'amélioration de la santé des citoyens. Les animaux de compagnie peuvent jouer un rôle clé en renforçant la résistance des gens aux maladies et en permettant à ceux-ci de faire davantage d'activités physiques, et c'est prouvé scientifiquement, si bien que nous pouvons finalement dire que les animaux de compagnie sont aussi bons pour la santé publique*³³. »

Tableau 1 : L'intelligence des chiens comparée aux facultés cognitives des autres mammifères.

Source : Brian Hare et Vanessa Woods, The Genius of Dogs, Discovering the Unique Intelligence of Man's Best Friend, One World, 2013.

Capacité cognitive	Limitée	Similaire à celles d'autres mammifères	Remarquable	Extraordinaire
Compréhension des gestes visuels				X
Apprentissage de nouveaux mots				X
« Parole » par le biais de vocalisations et de signes visuels			X	
Compréhension du point de vue d'autrui			X	
Navigation dans l'espace		x		
Apprentissage individuel/associatif (conditionnement)		x		
Compréhension de la physique	x			
Jugements quantitatifs (comptage)		x		
Conscience de soi		x		
Apprentissage des autres		x		
Imitation des actions d'autrui			x	
Demande d'aide			x	
Détection des tricheurs		x		
Empathie		x		
Sentiment de culpabilité		x		

Des découvertes scientifiques récentes

Les chiens réagissent à nos émotions

Dans une étude, on a demandé à des personnes ayant des chiens d'observer l'intérieur de plusieurs boîtes et de réagir à chaque fois de façon positive ou négative, notamment en utilisant le langage corporel, par exemple en sautant de joie ou en reculant effrayées. Pour finir, 81 % des chiens se sont dirigés vers la boîte associée à une expression de bonheur³⁴. Cette expérience montre que non seulement un chien reconnaît les expressions émotionnelles de son compagnon humain, mais aussi qu'il associe l'émotion reconnue à l'objet que celui-ci a regardé ou dont il s'est occupé au moment de cette émotion. Les chiens ne se sont pas comportés avec ces boîtes de la même manière après avoir observé les réactions d'un étranger.

Les chiens nous donnent le sentiment d'être aimés

Des chercheurs de l'Université Azabu, au Japon, ont constaté que les niveaux d'ocytocine augmentaient chez les humains quand leurs chiens les regardaient. L'ocytocine est parfois appelée « hormone de l'amour » et elle est liée aux interactions sociales et à l'affection. Ces observations indiquent que les chiens ont un regard aimant qui permet aux humains de se sentir mieux³⁵.

Les chiens nous réconfortent

Deux psychologues de Goldsmiths College, à Londres, ont cherché à savoir si les chiens comprenaient la douleur des gens. À cette fin, ils ont utilisé une procédure mise au point pour mesurer l'empathie chez les jeunes enfants³⁶. Ils l'ont appliquée à dix-huit chiens, au domicile de leurs gardiens. À chaque fois, le gardien et un étranger s'asseyaient à deux mètres l'un de l'autre et devaient, chacun à son tour, parler, fredonner ou faire semblant de pleurer. Les chercheurs ont constaté que les chiens réagissaient de la même manière que les enfants. Au cours de l'expérience, le chien s'approchait de celui qui pleurait pour tenter de le réconforter, non seulement lorsqu'il s'agissait de son gardien, mais aussi lorsqu'il s'agissait de l'étranger.

Les chiens font attention à notre état émotionnel

Notre visage est asymétrique, et de façon instinctive, nous nous dirigeons ou portons notre regard vers la partie droite du visage d'autrui pour savoir quelles sont ses émotions. Des chercheurs de l'Université Lincoln ont montré que les chiens faisaient de même en présence d'un être humain, et seulement d'un être humain³⁷. En dehors des primates, le chien est la seule espèce à le faire.



Les chiens font preuve de conscience

Des recherches menées à l'Université de Vienne, en Autriche, ont mis en évidence chez le chien un autre exemple de faculté que l'on croyait propre à l'espèce humaine : l'imitation sélective du comportement en fonction de la situation. *« Ce qui est surprenant et frappant à ce propos, c'est que nous pensions que ce type d'imitation était très élaborée, qu'on ne pouvait voir cela que chez les humains, explique Brian Hare. Cela indique qu'ils peuvent bel et bien penser à votre intention : ils peuvent chercher des explications de votre comportement et en déduire ce que vous êtes en train de penser³⁸. »*

Les chiens comprennent notre langage et utilisent la logique

Le chien est la seule espèce dont il soit prouvé qu'elle apprend un vocabulaire de façon similaire aux humains³⁹. Des scientifiques ont raconté l'histoire de deux border collies, Rico et Betsy. Rico avait appris plus de deux cents mots, savait interpréter des expressions comme : « Cherche la chaussette ! » et était capable d'aller donner ladite chaussette à la personne qu'on lui désignait. Il faisait aussi preuve de logique dans sa compréhension de notre langage. Quand les chercheurs plaçaient un nouveau jouet parmi sept jouets qui lui étaient familiers, puis lui demandaient d'aller le chercher en utilisant pour cela un mot qu'il n'avait encore jamais entendu, Rico s'en montrait capable dans 70 % des cas. Cette expérience a prouvé qu'il comprenait que ce nouveau mot devait désigner le nouveau jouet. Les chercheurs ont constaté que Betsy maîtrisait un vocabulaire de trois cent quarante mots et qu'elle était capable d'aller chercher un objet quand on lui en montrait la photo. Comme l'explique Brian Hare : *« On croyait que seuls les enfants étaient capables de faire ça⁴⁰. »*

Ils savent communiquer avec des aboiements

Les aboiements sont rares chez les chiens sauvages, et il se pourrait bien que les chiens aient développé cette faculté au cours de leur domestication pour pouvoir communiquer avec nous. Des chercheurs de l'Université Eötvös Loránd, à Budapest, ont constaté que les différentes formes d'aboiement des chiens étaient porteuses d'une information comme le bonheur, la solitude ou l'agressivité, sous une forme compréhensible par l'être humain. *« Même un enfant de six ans qui n'a jamais eu de chien reconnaît les différents aboiements », affirme Péter Pongrácz⁴¹.*

Ils ont la notion d'un traitement juste

Des chercheurs de l'Université de Vienne ont présenté les résultats d'études au cours desquelles on récompensait les chiens lorsqu'ils soulevaient une patte de devant. Quand un chien, soumis à l'expérience séparé des autres, avait soulevé sa patte mais n'obtenait pas sa récompense, il la réclamait pendant une demi-heure. Quand deux chiens étaient ensemble et qu'un seul recevait la récompense, l'autre ne tardait pas à cesser de se prêter au jeu. On a même vu des chiens se détourner du chercheur, sans doute pour manifester leur dégoût⁴².

Ils comprennent des concepts

Dans le cadre d'une étude menée à l'Université de Vienne, des chiens devaient toucher un écran d'ordinateur pour identifier des photos. Pour recevoir une récompense, ils devaient choisir des photos de chiens qui étaient mélangées avec des photos de paysages. Quand on leur montrait différentes séries de photos de chiens et de paysages, ils désignaient les photos de chiens. Ils continuaient à choisir les photos représentant des chiens même quand on leur montrait des photos représentant tantôt un paysage sans chien, tantôt un paysage avec un chien. Les chercheurs en ont conclu que les chiens étaient capables d'appliquer une connaissance acquise à une situation différente⁴³.

Ils nous comprennent de la même façon que les enfants

En Hongrie, des chercheurs ont montré que les chiens, de la même manière que les jeunes enfants, répondaient mieux aux personnes adultes qui leur parlaient en les regardant et en utilisant une voix aiguë⁴⁴. Ces chercheurs ont noté : *« Chez les humains, le regard est une réaction rapide généralisée, souvent considérée comme une fenêtre ouverte sur la cognition sociale de différentes espèces non humaines. Ainsi, les chiens présentent une capacité marquée de partager leur attention avec les humains, et ils sont très doués pour exploiter le regard de ceux-ci lorsqu'il s'agit de choisir des objets. »*



SECTION 2

Une vie de chien

« Le chien a été honoré, aimé par tous les peuples de la terre ; il a mérité cette affection ; les services qu'il rend ont fait de lui l'ami des humains. »

Alfred Barbou, *Dogs We Love*, 1972

Les avantages pour la collectivité et pour les individus d'une relation étroite avec des animaux de compagnie sont largement reconnus⁴⁵. Le bien-être des animaux de compagnie compte pour un grand nombre de gens en France, sachant que près de deux ménages sur trois en ont un⁴⁶. Ce sont même soixante millions d'animaux de compagnie qui cohabitent avec nous, dont plus de huit millions de chiens (voir tableau 2) et dix millions de chats⁴⁷.

Si une grande partie des huit millions de chiens cohabitent avec des familles qui les traitent comme des animaux de compagnie, beaucoup d'autres sont utilisés pour l'élevage, pour des travaux ou des services, pour la recherche ou pour des spectacles. Le tableau 4 rappelle les divers rôles que les chiens jouent actuellement dans notre pays et dans le monde. Historiquement, les chiens ont été utilisés à d'autres fins encore (voir tableau 3) et ont apporté leur contribution au développement humain de différentes manières. Au XVIII^e siècle, par exemple, le naturaliste Georges-Louis Leclerc, comte de Buffon, expliquait dans son *Histoire naturelle* : « On sentira de quelle importance cette espèce est dans l'ordre de la Nature, en supposant un instant qu'elle n'eût jamais existé. » Il ajoutait : « Le premier art de l'humain a donc été l'éducation du chien, et le fruit de cet art la conquête et la possession paisible de la Terre⁴⁸. »

Récemment, le professeur John Allman a proposé une théorie selon laquelle le partenariat de longue date entre l'humain et le chien pourrait avoir aidé Homo sapiens à supplanter d'autres hominidés, par exemple les hommes de Néandertal en Europe et Homo erectus dans le sud de l'Asie⁴⁹. Selon certains scientifiques, il est possible que les aptitudes sociales des chiens représentent un cas d'évolution convergente avec les humains⁵⁰.

Malheureusement, la reconnaissance de l'importance des chiens dans notre société et leur statut de « meilleur ami de l'humain » ne les mettent pas suffisamment à l'abri de la souffrance.

La qualité de vie des chiens dans notre société est très variable, et dépend de divers facteurs comme leurs premières expériences, leur alimentation, leur compagnie, leurs possibilités de jouer et de faire de l'exercice, et bien entendu, leurs conditions de vie : lumière, aération, bruit ambiant, température, etc. Cependant, la façon dont les chiens sont parfois élevés ou exploités compromet inévitablement leur bien-être.

Tableau 2

France - Pourcentage (%) de ménages possédant un chien

Source : Euromonitor, 2011

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ménages possédant un chien	26.4	26.1	25.6	25.4	25.5	23.2



Tableau 3Rôles importants joués par les chiens dans le passé^{51 52}

Amitié et compagnie
 Chasse et traque des esclaves
 Chiens de labour
 Chiens de meute
 Chiens tournebroches
 Chiens d'ambulance
 Chiens d'attaque de taureaux
 Chiens de chasse
 Chiens de course à l'ours
 Chiens de course au blaireau
 Chiens de garde
 Chiens de guerre
 Chiens de traîneau
 Gardiennage
 Chiens de trait
 Chiens postaux
 Combats de chiens
 Gardiennage de troupeau
 Viande de chien

Tableau 4Rôles importants joués par les chiens aujourd'hui

Amitié et compagnie
 Chiens d'aide aux handicapés
 Chiens d'alerte médicale
 Chiens d'avalanche
 Chiens de chasse
 Chiens de concours d'agilité
 Chiens de l'armée
 Chiens de traîneau
 Chiens policiers
 Chiens truffiers
 Chiens-guides d'aveugles
 Chiens-guides de malentendants
 Combats de chiens (interdits en France)
 Courses de chiens
 Détection d'allergies
 Détection d'animaux sauvages
 Détection d'engins incendiaires
 Détection d'explosifs
 Détection de cancers
 Détection de DVD illégaux
 Détection de fuites de pipeline
 Détection de mines
 Détection de punaises de lit
 Détection de stupéfiants
 Expérimentation dans les laboratoires
 Garde de troupeau
 Gardiennage de prison
 Gardiennage et sécurité
 Protection de la faune sauvage
 Recherche de personnes disparues
 Recherche de victimes d'un séisme
 Sauvetage en mer ou en rivière
 Thérapie
 Viande de chien (interdite en France)

« L'achat d'un animal doit être un acte réfléchi,
il implique un engagement et des devoirs. »

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,
Vivre avec un animal de compagnie, 2009.



Les chiens de compagnie

Nés pour souffrir

Les gens qui achètent des chiens de race ne sont pas toujours conscients de la responsabilité qu'ils devront assumer, celle de s'être choisi des compagnons qui souffriront d'une série de maladies et de troubles héréditaires pouvant entraîner des douleurs et de la souffrance. Ainsi, par exemple :

- Le Cavalier King Charles souffre souvent de problèmes cardiaques et de syringomyélie, une maladie caractérisée par un crâne trop petit par rapport au cerveau, avec pour conséquence des douleurs sévères.
- Les chiens petits qui ont des os fins sont facilement sujets aux fractures, lesquelles peuvent se produire alors qu'ils ont un comportement normal, par exemple lorsqu'ils sautent⁵³.
- La femelle bouledogue ne peut mettre bas que par césarienne et souffre de dysplasie, quelle que soit sa race (dans près de 74 % des cas). Ces races souffrent aussi de troubles cardiaques et respiratoires ainsi que d'un certain nombre de maladies de peau⁵⁴.

Une récente enquête indépendante auprès des éleveurs de chiens au Royaume-Uni, menée par l'éminent spécialiste du bien-être animal Patrick Bateson, conclut que « les pratiques actuelles en matière d'élevage canin, dans bien des cas, sont préjudiciables au bien-être des chiens en raison de diverses causes⁵⁵ », à savoir :

- La négligence ou l'incompétence des éleveurs, avec des conséquences en particulier pour les chiennes en lactation.
- L'utilisation de reproducteurs étroitement apparentés entre eux, avec pour conséquence la transmission de maladies héréditaires aux chiots.
- L'élevage de races ou de croisements connus pour être porteurs de maladies héréditaires.
- Une sélection artificielle en vue d'obtenir des caractéristiques extrêmes, qui sont directement responsables de situations incompatibles avec les critères de bien-être.
- La vente de chiens inadaptés aux conditions dans lesquelles ils seront gardés.

Chez les chiens de race, des centaines et des centaines de maladies et de troubles sont susceptibles de se transmettre génétiquement, de façon intégrale ou partielle. Pour plus d'informations sur ce sujet, on peut consulter le site internet créé et géré par le Dr David Sargan à l'Université de Cambridge⁵⁶. Ces pathologies posent actuellement un important problème pour le bien-être des chiens, et elles sont à l'origine de souffrances potentielles ou réelles⁵⁷.

100 000 chiens abandonnés chaque été en France

Les visiteurs étrangers perçoivent la France comme un pays où l'on aime les chiens car ils en voient dans les restaurants, les autobus et les trains, mais 100 000 chiens y sont abandonnés chaque été, au moment du départ en vacances de leur famille⁶⁶.

L'ampleur du problème est telle que chaque année les pouvoirs publics, et bien entendu les associations de protection animale, organisent des campagnes pour essayer d'inciter les personnes ayant des chiens à adopter un comportement responsable.

One Voice considère qu'il faut faire davantage en matière de poursuites pénales afin de donner l'exemple. Un animal n'est pas un objet qu'on peut jeter une fois qu'on ne veut plus de lui.

Les chiens esseulés

Selon les scientifiques, «l'élevage sélectif pour accentuer un comportement orienté vers l'humain a fait que les chiens souffrent lorsqu'ils ne reçoivent pas une attention adéquate de la part des humains⁵⁸.» Un problème très courant chez les chiens est celui des comportements liés à la séparation, qui compromettent significativement leur bien-être sur une longue période⁵⁹. Ces comportements consistent à aboyer, à faire des dégâts et à souiller les lieux. D'après les spécialistes, de tels comportements se développent le plus souvent lorsque les animaux n'ont pas appris, lorsqu'ils étaient des chiots, à gérer l'isolement social qui fait communément partie de l'existence de la plupart des chiens qui servent de compagnons domestiques⁶⁰.

Les comportements de séparation peuvent être fatals aux relations avec les humains, et les chiens sont alors considérés comme «vilains» ou «sales». Dans certains cas, ils peuvent avoir pour conséquence l'abandon de l'animal ou son traitement cruel. Un exemple extrême a été observé en 2010, lorsque le gardien d'un chien, son voisin et un de ses amis ont eu à répondre des chefs d'abattage illégal d'un animal de compagnie et d'actes de cruauté.

Ce chien avait été poignardé à trois reprises par le voisin. Celui-ci avait ensuite expliqué qu'il était dérangé par les aboiements incessants de l'animal. Aussi incroyable que cela paraisse, le gardien du chien ne l'a pas emmené chez le vétérinaire pour le faire soigner : il a attendu plusieurs jours avant de prévenir la police qu'il l'avait emmené chez un ami pour que celui-ci le tue⁶¹.

Cette histoire nous a scandalisés, et nous en avons conclu qu'il fallait que la justice et les tribunaux traitent avec bien plus de sérieux les cas de cruauté et de négligence envers les animaux. Une autre affaire horrible, également survenue en 2010 et qui a fait les gros titres en France, est venue confirmer ce constat. Le traitement réservé à Lucky, un dalmatien de deux ans, a traumatisé les témoins à Origny-Sainte-Benoîte. Son gardien l'avait attaché au crochet de remorque de sa voiture et traîné sur une distance de trois kilomètres⁶². Couvert de sang et souffrant de blessures multiples, le chien est décédé. L'homme a prétendu avoir oublié que Lucky était attaché à la voiture. Si les chiens avaient davantage de valeur aux yeux de la loi, ce genre d'actions risquerait moins de se produire, par crainte des sanctions.

«Ce qui est clair, c'est que tous les chiens ont été programmés par la domestication pour avoir des réactions émotionnelles intenses face aux personnes. C'est le fondement même de l' "amour inconditionnel" que beaucoup de gens évoquent et chérissent chez leurs chiens. Des sentiments aussi intenses ne peuvent pas facilement s'estomper, comme en atteste la forte proportion de chiens qui détestent qu'on les laisse seuls. Quand les chiens se retrouvent séparés de leurs compagnons humains, ceux-ci leur manquent vraiment. De ce point de vue, la capacité d'aimer qui fait des chiens des compagnons si gratifiants a son revers : il leur est difficile de se passer de nous. Dans la mesure où c'est nous qui avons programmé cette vulnérabilité, il y va de notre responsabilité de faire en sorte que nos chiens n'en souffrent pas.»

John Bradshaw, *In Defence of Dogs*, Penguin Books, 2012.

One Voice a dû intervenir dans des situations effroyables chez des éleveurs français, par exemple dans des élevages de Dogues du Tibet et de bouledogues



En 2011, One Voice a participé à la confiscation de bouledogues anglais et français et de Dogues de Bordeaux chez des éleveurs pour lesquels nous disposions d'un dossier datant de 1999. En 2010, la police a enfin ouvert une enquête, et elle est intervenue en mars 2011 : quarante-six chiens ont été confisqués. Ils étaient en train de croupir dans des cages empilées les unes sur les autres dans les différentes pièces d'une maison crasseuse de trois étages.

Les vétérinaires qui ont examiné les chiens secourus ont constaté qu'ils souffraient de malnutrition et de toutes sortes de maux douloureux et de maladies : gale, ulcères, blessures, déshydratation, tiques, furoncles, infections aux yeux et aux oreilles. Pourtant, les chiots produits dans cet établissement étaient vendus entre 1 200 et 1 500 €, et les éleveurs participaient à des expositions canines. Des peines de prison ferme et avec sursis ont été prononcées, mais il n'y a pas eu d'interdiction à vie de détenir des animaux.

En 2011 également, One Voice a été partie civile dans le procès de deux éleveuses de Dogues du Tibet inculpées de maltraitance animale, qui ont été condamnées à une interdiction d'élever des chiens pendant cinq ans et à des peines de prison avec sursis. Sur place, la gendarmerie, la DDCSPP, le maire de la commune et One Voice avaient trouvé des chiens enchaînés à l'extérieur, dans un espace jonché d'ordures et d'épaves de voitures. Des chiens et des chiots étaient enfermés dans les épaves, d'autres dans une cave.

On a aussi retrouvé des chiens morts en divers endroits : dans une malle, dans des sacs à ordures empilés dans des congélateurs ou sur le sol, et par terre, au milieu de toutes sortes de débris. Pour One Voice, il est évident que ces animaux sont morts de faim, de soif ou de maladie après d'horribles souffrances.

Heureusement, soixante et un chiens dont vingt et un chiots ont pu être sauvés, soignés et placés par One Voice et ses partenaires. Les vétérinaires ont constaté qu'ils étaient cachectiques, qu'ils souffraient de plusieurs maladies et infections ainsi que de troubles divers. Certains mâles, par exemple, pesaient moins de la moitié de leur poids normal compte tenu de leur âge.

Le problème posé par l'élevage de chiens de race

Certains spécialistes ont commencé à demander que les élevages canins se consacrent à la production de chiens spécifiquement destinés à devenir des animaux de compagnie, plutôt qu'à la satisfaction des normes de races des expositions canines. Dans son ouvrage *In Defence of Dogs*, John Bradshaw note que pour cela, il faudra que les éleveurs veillent bien davantage à donner aux chiots tout ce dont ils ont besoin durant les huit premières semaines qui suivent leur naissance, notamment en matière de socialisation⁶³. Comme il l'explique : « *Le caractère d'un chien est la résultante d'une interaction complexe entre son hérédité et son vécu au cours de sa croissance. Aucune norme de race relative au caractère ne peut protéger un chiot contre le mal qui lui est fait en le laissant dans un environnement appauvri durant ses huit premières semaines d'existence*⁶⁴. »

La vie de famille est importante pour les humains comme pour les chiens. Dans son livre novateur *Dog Behaviour, Evolution and Cognition*, Ádám Miklósi explique : « *Dans des familles où les adultes n'ont pas le temps d'assurer à leurs enfants un environnement socialement riche, une telle expérience manquera aussi aux chiens. De ce point de vue, le travail des éthologues est le même que celui des psychologues d'éducation : exploiter tous les moyens disponibles pour apprendre aux humains, dans la société d'aujourd'hui, à entretenir une vie de famille, une chose qui a toujours été essentielle pour que nos enfants et nos meilleurs amis bénéficient d'un milieu social approprié*⁶⁵. »

Les chiens de travail

« *Je trouve l'attitude des Français envers les chiens très singulière : il existe un net clivage entre les chiens qui sont des animaux de compagnie et les chiens qui servent à protéger ou à chasser. Aux premiers, on consacre beaucoup de soins et d'attention. Les derniers sont attachés ou enfermés dans des cages.* »

Janet Langman, 2011⁶⁷.

Ce grand clivage, en France, entre le traitement réservé aux chiens de compagnie et celui réservé aux chiens destinés à la protection, à la chasse ou à d'autres tâches, a été constaté par de nombreux visiteurs étrangers⁶⁸. Malheureusement, il arrive souvent que les animaux utilisés pour des travaux ou des services soient considérés par leurs gardiens comme des outils plutôt que comme des êtres sensibles et conscients.



Les chiens de chasse

En 2010, One Voice a publié un rapport révélant la réalité de la chasse à courre en France⁶⁹. Ce rapport soulevait un certain nombre de préoccupations concernant le traitement des chiens de chasse :

- Chiens ne recevant pas de nourriture et d'eau régulièrement et en quantité suffisante
- Chiens ne recevant pas de soins vétérinaires après des blessures subies durant la partie de chasse, par exemple les blessures infligées par un sanglier
- Chiens fouettés ou traités avec brutalité
- Chiens souffrant de boiteries, d'attaques cardiaques ou d'épilepsie
- Chiens finissant la saison épuisés et émaciés
- Chiens tués dans des accidents de la route au cours des parties de chasse
- Chiens noyés durant les chasses au cerf
- Chiens enfermés dans des chenils
- Chiens enfermés pendant des périodes prolongées dans des véhicules
- Chiens perdus, devant retrouver seuls leur chemin

« La réaction première d'un chien qu'on laisse seul est d'aboyer furieusement. Il est évident qu'il réclame l'attention de quelqu'un : "Aidez-moi, je suis là et je suis malheureux". »

Jeffrey Masson, Un chien ne ment jamais en amour, 1997



Chiens de sécurité et de protection

« *Le chien policier est un outil tactique. Cependant, contrairement au matériel, le chien policier est vivant. Il a un cerveau.* »

Sandy Bryson, *Police Dog Tactics*, 2000.



Alexandra Semyonova, spécialiste du comportement animal, a exprimé de sérieuses préoccupations au sujet de l'élevage et du dressage des chiens pour l'attaque : « *Le comportement d'attaque est une chose avec laquelle il est dangereux de jouer, qu'il soit héréditaire ou purement créé par le dressage*⁷⁰. » Concernant les chiens de garde et les chiens policiers, Semyonova explique que depuis une cinquantaine d'années, les bergers allemands et les bergers belges (ou Malinois) sont élevés « *pour poursuivre, attraper et mordre, et pour développer une impulsivité anormale, en raison de l'idée que cela en fait de meilleurs chiens de garde ou de meilleurs chiens policiers* ». Or « *cela a entraîné des problèmes chez le berger allemand, notamment un comportement nerveux de type TDAH et l'impossibilité de le rappeler une fois qu'il a mordu le suspect. Concernant le Malinois (à ce jour), le principal problème est son comportement nerveux de type TDAH et sa tendance à attraper dans sa gueule par réflexe*⁷¹. »

À propos du dressage des chiens policiers et de la manière dont ils sont traités, des préoccupations ont été exprimées dans le monde entier. Aux États-Unis et au Royaume-Uni, on connaît des exemples de chiens policiers morts dans des voitures fermées à clé où leurs gardiens les avaient oubliés⁷².

Des vidéos témoignent aussi de la cruauté des méthodes de dressage des chiens policiers dans divers pays. Ces méthodes consistent notamment à suspendre les chiens en l'air par une laisse et à les faire tourner. Parfois, le dresseur lâche la laisse, si bien que le chien est précipité au sol. Il arrive que le chien se retrouve pris dans un mouvement de ville⁷³.

Les enquêteurs de One Voice ont entendu dire que ces méthodes étaient utilisées en France. Ayant réalisé des interviews et assisté à des séances de dressage, ils se posent des questions concernant le secteur de la sécurité canine. Un des enquêteurs a raconté qu'on lui avait parlé d'un traitement cruel des chiens au cours du dressage, les animaux étant frappés, battus ou lancés en l'air, suspendus à leur laisse : « *Toutes sortes de méthodes sont utilisées pour les faire obéir. On m'a parlé de chiens maintenus sous l'eau jusqu'à la limite de la noyade, pour les rendre plus dociles. J'ai vu utiliser des colliers à pointes aiguisées et des colliers électriques pour dresser les chiens. Certains souffrent énormément, attachés et muselés pendant parfois douze heures et enfermés dans des voitures, des caisses de transport, des caves ou des remises en dehors des séances de travail. J'ai vu des chiens qu'on faisait travailler pendant soixante à soixante-dix heures sans aucune pause. J'aimerais qu'en France, on cesse notamment d'exploiter les chiens pour la sécurité*⁷⁴. »

Les chiens-guides et les chiens d'assistance

Dans l'histoire, les chiens ont été utilisés pour différents travaux et à des fins militaires et de sécurité, mais au siècle dernier ils ont rempli encore d'autres tâches d'assistance. Depuis quelques décennies, de nouvelles utilisations surprenantes des chiens ont vu le jour, notamment l'assistance aux handicapés et les alertes médicales. Les chiens de thérapie aident des gens de différentes manières, comme par exemple les patients souffrant de SSPT, de troubles psychiatriques ou de démence. Ce sont aussi là de nouvelles façons d'utiliser les chiens⁷⁵. Il y a également les chiens-guides d'aveugles et de malentendants — une forme d'aide canine moins récente⁷⁶.

Il ne fait aucun doute que, bien souvent, la relation entre un aveugle, un sourd ou un handicapé physique et son chien aidant, se fonde sur la bienveillance mutuelle⁷⁷. Les médias nous montrent volontiers des chiens aidants au travail, et ces images réchauffent le cœur de bon nombre de gens. Néanmoins, des inquiétudes ont été exprimées à propos de leur dressage. Certains se sont aussi demandé si une telle vie était gratifiante pour le chien. Il semblerait que plus de la moitié des chiens qui commencent ce type de dressage ne le terminent pas ou ne sont pas jugés aptes à la fin⁷⁸.

Raymond Coppinger, professeur émérite de biologie, ancien champion de course de chiens de traîneau et co-auteur de *Dogs - A new understanding of canine origin, behaviour and evolution*, critique le dressage et l'utilisation des chiens aidants. Il doute que ces tâches puissent être une bonne chose pour les chiens. Il souligne, par exemple, que les chiens aidants dressés à tirer des fauteuils roulants sont obligés de les tirer par les côtés, si bien qu'ils doivent arquer le dos d'une façon particulière qui entraîne inévitablement des blessures. Il affirme que ces chiens et les chiens-guides lui paraissent être des animaux qui sont le résultat de techniques de conditionnement aversives⁷⁹.

Il explique : « Parmi tous les chiens de travail, les chiens aidants sont ceux qui ont les tâches les plus difficiles et qui y trouvent le moins de plaisir. C'est une activité stressante et mal récompensée. Un grand nombre d'entre eux sont simplement des travailleurs stériles, autant dire des esclaves, et leur bon rendement ne leur apporte pratiquement pas d'avantages au plan biologique. C'est un métier sans avenir. Leur relation symbiotique avec les gens, c'est de l'esclavage⁸⁰. »

Les enquêteurs de One Voice ont exprimé leurs préoccupations concernant le dressage des chiens-guides en France, après s'être entretenus de façon informelle avec des employés des centres de dressage qui les ont informés des techniques utilisées, consistant à frapper et à effrayer les chiens.

Alors que les chiens remplissent de plus en plus de rôles dans notre société, One Voice croit aussi à la nécessité d'un débat public afin d'étudier les problèmes posés, surtout au moment où l'on commence à disposer de témoignages sur les effets néfastes, chez les chiens, de leurs activités d'aide aux personnes. Ainsi, par exemple, il a été constaté que des chiens utilisés dans l'armée souffraient d'un trouble de stress post-traumatique (TSPT) et que, dans certains cas, ils étaient traités avec un anxiolytique, le Xanax⁸¹. Des préoccupations ont aussi été exprimées à propos de chiens blessés ou tués en service. Lors des émeutes d'août 2011 à Londres, par exemple, quarante chiens policiers ont été utilisés et certains blessés, notamment Obi, un berger allemand âgé de trois ans. Obi a défrayé la chronique après avoir été délibérément visé par une foule agitée. Il a reçu une brique qui lui a occasionné de multiples fractures du crâne⁸². Plus proche de nous, Diesel, Malinoise de 7 ans et chienne d'assaut du Raid, a été abattue lors d'une intervention faisant suite aux attentats de Paris du 13 novembre 2015. Son sort a ému le monde entier.



Les chiens utilisés dans les laboratoires de recherche

« Pourquoi cette préférence de la part des expérimentateurs pour un animal inoffensif comme le chien ? Je ne pardonnerai jamais le sacrifice de cet animal. Il est abominable qu'un animal aussi loyal et aussi aimant soit soumis au couteau et aux pinces [...] Ce que vous faites, et la façon dont vous le faites, est abominable et immoral⁸³. »

Amédée Latour et coll., Union médicale, c. 1846.

Les expérimentations sur les chiens sont sources de pré-occupations depuis le XVII^e siècle, quand René Descartes, le premier, avait découpé un chien conscient et assimilé l'animal à une machine sans âme⁸⁴. La France continue de permettre les expérimentations sur les chiens. Elle est même le pays de l'UE qui en utilise le plus : 3 032 en 2011, selon les statistiques européennes les plus récentes. Le nombre total de chiens utilisés en 2011 dans l'ensemble de l'UE était de 17 896⁸⁵, à savoir :

- 7 488 pour des tests de toxicologie et d'innocuité
- 4 671 pour la recherche et le développement de la médecine humaine, de la médecine vétérinaire et de la dentisterie
- 3 715 pour la recherche fondamentale en biologie
- 927 pour la production et le contrôle qualité en médecine et en dentisterie vétérinaires
- 458 pour le diagnostic de maladies
- 65 pour la production et le contrôle qualité de la médecine et de la dentisterie humaines
- 351 pour l'éducation et la formation
- 221 à d'autres fins

La France est le pays de l'UE qui a utilisé le plus de chiens dans les laboratoires en 2011, soit 3 032 au total. One Voice avait déjà révélé le calvaire de ces animaux dans les laboratoires de l'Hexagone, notamment leur utilisation dans des recherches que beaucoup considèrent comme futiles compte tenu des connaissances scientifiques existantes⁸⁶. Selon la Charte nationale portant sur l'éthique de l'expérimentation animale, publiée par les pouvoirs publics en 2008, « *les animaux sont des êtres sensibles, capables de souffrir, dotés de capacités cognitives et émotionnelles et ayant des besoins physiologiques et comportementaux propres à chaque espèce*⁸⁷ ». Et cependant, dans les laboratoires, des chiens restent toute leur vie enfermés dans de petites cages, privés de lumière naturelle et parfois de toute compagnie.

Les chiens dressés pour les spectacles

Dans de nombreuses familles, on aime apprendre au chien à donner la patte. Cependant, le dressage des chiens à des fins commerciales, pour le cinéma, la télévision ou le cirque, compromet leur bien-être.

One Voice a enquêté sur les cirques qui utilisent des chiens en France. Nos enquêteurs ont assisté à des spectacles et ont essayé d'obtenir des renseignements sur le dressage des chiens et sur leurs conditions de vie en dehors des spectacles. Ils en ont tiré les observations suivantes :

- Des chiens passent la journée entière enfermés dans des tentes, des remorques, des véhicules ou des malles, ou attachés à l'extérieur
- Des chiens portent des costumes qui gênent leurs mouvements et leur respiration
- Des chiens montent sur le dos de poneys et y effectuent des pirouettes
- Des chiens sont hissés par les pattes jusqu'au sommet d'un toboggan

Les chiens « de combat »

Bien qu'ils soient interdits, des combats de chiens ont toujours lieu en France. Depuis quelques années, One Voice s'inquiète de la recrudescence de cette activité, organisée notamment avec des chiens importés d'Europe de l'Est, élevés et dressés en secret.

Les chiens « de combat » sont dressés dès leur plus jeune âge à devenir des machines à tuer. Même lorsqu'ils sont découverts et confisqués par les autorités, ils ont peu de chances de pouvoir être placés en famille et seront le plus souvent euthanasiés.

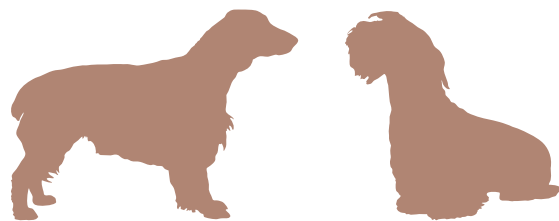


Les chiens errants et les chiens des refuges

Quand la relation entre le chien de compagnie et son humain se détériore, il arrive que ce dernier l'abandonne et que l'animal se retrouve à errer dans les rues, ou qu'il soit recueilli par un refuge. Les conditions de vie des chiens errants peuvent être très mauvaises. Tout dépend de leur environnement et des réactions qu'ils suscitent⁸⁸.

Pour les chiens, les conditions de vie dans un refuge sont difficiles. C'est un milieu relativement austère, dans lequel ils n'ont pas la possibilité de manifester un certain nombre de comportements normaux et qui favorise des comportements anormaux, par exemple des aboiements excessifs⁸⁹. L'absence de contact avec les humains est aussi une cause de souffrance, le contact humain étant souvent plus important encore pour le bien-être d'un chien que le contact avec des congénères⁹⁰.

Dans un refuge, un chien a au moins l'espoir de trouver un jour un foyer et une meilleure qualité de vie. Cependant, plus il y reste longtemps et plus sa santé en est affectée.



SECTION 3

L'état actuel de la protection des chiens en droit

1. Rapide historique

Les animaux ont longtemps été considérés dans le droit français comme des biens mobiliers ou immobiliers pour ceux qui étaient attachés à une exploitation (Code civil de 1804).

Une étape a été franchie au XIX^e siècle avec la loi Grammont, qui a institué le 2 juillet 1850 l'infraction de mauvais traitements effectués en public envers les animaux domestiques, reconnaissant implicitement la nature sensible de l'animal.

Le Code pénal a ensuite été modifié et complété, toujours en écho avec l'évolution de la société dans son rapport à l'animal, créant de nouvelles infractions d'actes de cruauté envers les animaux domestiques, apprivoisés ou détenus en captivité, et assouplissant les conditions des poursuites pour les actes de mauvais traitements.

La reconnaissance de la spécificité de l'animal par rapport aux objets a été consacrée par la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, laquelle a défini l'animal comme être sensible et a organisé les modalités de détention et de protection des animaux domestiques, apprivoisés ou détenus en captivité.

Le Code civil a emboîté le pas à cette évolution en deux étapes majeures :

- avec la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, qui distingue l'animal des choses,
- puis la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires

intérieures, qui crée un article 515-14 exposant que « *les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens* ».

2. Les chiens appartiennent à la catégorie des animaux domestiques de compagnie

Au-delà des déclarations de principe sur leur nature d'êtres sensibles et vivants, les animaux sont régis par des textes différents en fonction de leurs espèces et de l'usage auquel ils sont destinés.

Certains animaux comme les animaux dits sauvages ne font pas l'objet de mesures de protection contre les actes de cruauté et les mauvais traitements, sauf dans les cas de destruction des espèces protégées. Ils peuvent donc être tués (chassés), voire éliminés pour ceux d'entre eux inscrits sur la liste des animaux dits nuisibles.

Les chiens sont rattachés à la catégorie des animaux domestiques de compagnie

Ce qui signifie qu'ils bénéficient de la protection instituée pour l'ensemble des animaux domestiques, apprivoisés ou détenus en captivité, mais qu'ils sont également soumis aux règles applicables aux animaux de compagnie, aux règles propres aux chiens et aux chats (3) et enfin aux textes qui leur sont spécifiques (4).

L'ensemble de cette réglementation est reproduite en annexe de ce rapport. Vous trouverez ci-dessous les seuls textes applicables aux chats et aux chiens, et enfin ceux concernant exclusivement les chiens.



3. Les règles applicables aux chiens et aux chats

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la personne qui détient au moins une femelle reproductrice (c'est-à-dire en âge de se reproduire et ayant déjà reproduit) dont au moins un chien ou un chat de la portée sera cédé à titre onéreux, sera considérée comme se livrant à l'activité d'élevage de chiens ou de chats.

Les personnes ayant des chiens ou des chats et se livrant à cette activité seront donc obligées :

- de s'immatriculer auprès du greffe du commerce ou de la chambre des métiers ;
- de se déclarer auprès de la préfecture ;
- d'avoir des installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux ;
- d'être en possession d'une expérience professionnelle validée par la préfecture.

Toutefois, les éleveurs de chats et de chiens ne cédant à titre onéreux pas plus d'une portée de chiens ou de chats par an et par foyer fiscal, seront dispensés de la déclaration en préfecture et de justifier d'une expérience professionnelle.

Il en ira de même sous certaines conditions des éleveurs produisant uniquement des chiens et des chats inscrits au livre généalogique. Ils ne seront pas alors tenus de s'immatriculer au greffe du commerce.

Sur la cession des chiens et des chats :

Seuls les chiens et les chats âgés de plus de huit semaines peuvent être vendus ou donnés, cette cession devant être accompagnée d'un certificat de bonne santé établi par un vétérinaire mais également d'un certificat vétérinaire détaillé.

La cession des chiens et des chats à titre onéreux ou gratuit dans les manifestations (foires, marchés, etc.) non spécifiquement consacrées aux animaux, est interdite.

Le Code rural et de la pêche maritime institue des obligations pesant sur les détenteurs ou gardiens des chiens et des chats.

Il s'agit de l'identification avant leur cession à titre gratuit ou onéreux, les frais étant à la charge de celui qui cède l'animal.

Toute offre de cession doit en outre répondre à des caractéristiques précises : mention « particulier » ou « professionnel », mention de la race ou de l'absence d'appartenance à une race, numéro d'identification, âge, le caractère de don ou de gratuité, etc.

La divagation des chiens et des chats est prohibée :

Pour le chien, la divagation est définie comme le fait d'échapper à la surveillance effective de son gardien, en se trouvant hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou en étant éloigné de celui-ci d'une distance dépassant cent mètres, sauf action de chasse.

Le fait de laisser divaguer un animal est réprimé par le Code pénal lorsque ce dernier peut présenter un danger pour les personnes (contravention de 2^e classe : 450 euros au maximum). Des contraventions de 3^e classe s'appliquent en cas de divagation dans les parcs nationaux ou les espaces naturels.

Les maires pouvant prendre toute disposition propre à empêcher la divagation, ils sont en mesure d'ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune, soient conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant un délai franc de huit jours ouvrés (quatre jours dans les DOM-TOM), délai au-delà duquel l'animal est considéré comme abandonné s'il n'a pas été réclamé par son détenteur. Il devient alors la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut soit céder les animaux à une association de protection animale disposant d'un refuge, soit procéder à leur euthanasie.

Chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés en état de divagation.

Les animaux peuvent être restitués à leur détenteur après paiement des frais de fourrière ainsi que des frais d'identification s'ils n'étaient pas identifiés, sauf dans les départements officiellement déclarés infectés par la rage, où seuls les animaux vaccinés contre la rage peuvent être restitués.

La gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats, sont soumis à une réglementation spécifique : déclaration en préfecture, mise en place et utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux, présence d'une personne possédant un certificat de capacité attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie.

Ces établissements (sauf salon de toilettage) sont soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, ce qui implique une déclaration en préfecture (voire une autorisation si le nombre d'animaux de plus de quatre mois dépasse quarante-neuf).

À noter que les personnes possédant plus de neuf chiens sevrés sont tenues de mettre en place des installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale, et sont également soumises à la réglementation relative aux installations classées.

Sur la détention des chiens et des chats dans un local d'habitation :

La présence des animaux domestiques dans les lieux loués est consacrée par l'article 10 de la loi du 9 juillet 1970.

Toutefois, la détention d'animaux est subordonnée à la jouissance paisible du local et des autres occupants, et au fait que l'animal ne cause aucun dégât à l'immeuble.

4. Les règles applicables aux seuls chiens

Tous les chiens :

Tous les chiens âgés de plus de quatre mois, quelle que soit leur race, doivent être identifiés.

Tout fait de morsure d'une personne par un chien doit être déclaré par son détenteur ou tout professionnel en prenant connaissance à la mairie de la commune du détenteur du chien.

Outre la période de surveillance vétérinaire obligatoire, le chien est alors soumis à une évaluation comportementale qui pourra aboutir à l'obligation pour le détenteur de suivre une formation et d'obtenir une attestation d'aptitude.

Chiens dits dangereux :

Une réglementation spécifique est prévue pour les chiens réputés dangereux, cette classification étant fonction de la race et également des critères morphologiques des animaux.

Des interdictions de détention des chiens « réputés dangereux » sont édictées notamment pour les mineurs et les personnes condamnées pour un crime ou un délit avec peine d'emprisonnement.

Pour les chiens dits de première catégorie, leur cession est en principe interdite et ils doivent obligatoirement être stérilisés. Ils sont également interdits dans les transports en commun et les lieux publics à l'exception de la voie publique où ils doivent être muselés et tenus en laisse comme les chiens de seconde catégorie.

Leur détention est soumise à des conditions très encadrées : certificat d'aptitude du détenteur, évaluation comportementale du chien, assurance spécifique et vaccin antirabique obligatoire.

Si en principe un bailleur ne peut interdire à son locataire de détenir un chien, la loi prévoit cependant une exception pour les chiens de première catégorie, dont la détention peut être interdite soit dans le contrat de bail, soit dans le règlement de l'immeuble.

L'activité de mordant est quant à elle strictement encadrée sous peine de sanctions pénales. Elle est autorisée pour la sélection de certaines races de chiens et pour les activités professionnelles de surveillance, de gardiennage et de convoyage de fonds

Les dresseurs doivent obtenir un certificat de capacité pour l'exercice de cette activité et pour l'achat du matériel nécessaire à l'entraînement de chiens au mordant.

Chiens accompagnant les personnes handicapées :

Ces chiens sont dispensés du port de la muselière dans les transports, les lieux publics et les locaux ouverts au public ainsi que ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

Élevage et vente de chiens :

L'arrêté de 2014 fixe des règles complémentaires à l'arrêté de 1982.

Les chiens doivent être détenus dans un lieu protégé des intempéries.

L'hébergement doit être d'une surface d'au minimum 5 m² et comporter une courette (pour les établissements ouverts après le 1^{er} janvier 2015), dont la surface sera appréciée en fonction de la taille des chiens et des races.

Pour les établissements neufs construits après le 1^{er} juillet 2015, les box doivent pouvoir contenir au moins deux animaux socialement compatibles.

Il faut aménager une aire d'exercice pour les sorties et promenades, et un planning des plages de sorties des chiens doit être présent.

Les chiens peuvent être à l'attache dans les conditions de l'arrêté du 25/10/1982, mais uniquement ponctuellement. Le responsable ou capacitaire doit donc pouvoir justifier d'un motif imposant temporairement ce mode de contention, qui ne peut être que transitoire et en aucun cas un mode de garde pérenne.

Conclusion :

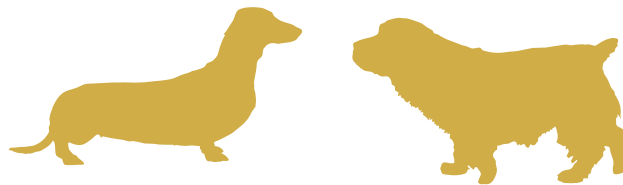
Le Code civil, emboîtant le pas au Code rural et de la pêche maritime, a consacré la nature sensible des animaux, rappelant leur statut d'être vivant.

Pour autant, les chiens et les chats demeurent comme les autres animaux soumis au régime des biens.

La réglementation de ces dernières années a pour seul but d'encadrer de façon plus contraignante les conditions d'utilisation des chiens et des chats sans pour autant leur conférer la protection qu'ils méritent.

Les condamnations pour faits de mauvais traitements ou actes de cruauté demeurent marginales. Alors que les infractions sont avérées, elles sont souvent classées sans suite ou reçoivent une orientation pénale non adaptée à la gravité des faits (rappel à la loi, etc.).

Il est donc urgent que les chiens et les chats puissent se voir reconnaître la qualité de personne animale avec le régime de protection en découlant. Des mesures devraient être prises sans attendre pour mettre un terme aux violences dont ils sont victimes, avec notamment l'interdiction de leur cession à titre gratuit ou onéreux, sauf exceptions strictement encadrées, et l'instauration de procédures de retrait administratives ou judiciaires simples et rapides pour ceux qui sont victimes de mauvais traitements. À la lueur de ce nouveau dispositif, la politique pénale concernant la violence faite aux animaux doit être repensée en s'inspirant du régime créé pour la protection de l'enfance.





SECTION 4

Une vraie vie de chien

« Il est votre ami, votre partenaire, votre défenseur, votre chien. Vous êtes sa vie, son amour, son gardien. Il vous sera fidèle et loyal jusqu'au dernier battement de son cœur. Vous lui devez bien d'être digne d'une telle dévotion. »

Anonyme

Ces trente dernières années, avec l'essor de la science du bien-être animal, la protection des animaux a fait l'objet d'un intérêt accru dans le monde entier, notamment de la part des gouvernements et des organismes intergouvernementaux. Ainsi, par exemple, l'Office international des épizooties (OIE), dont le siège est à Paris, a élaboré des principes directeurs et des normes de bien-être animal qui sont approuvés par 178 pays⁹¹.

L'OIE définit le bien-être animal comme une notion large incluant un certain nombre d'éléments qui contribuent à la qualité de vie de l'animal. Selon l'OIE, un animal est dans un état de bien-être « *si [des preuves scientifiques montrent qu'] il est en bonne santé, à l'aise, bien nourri, à l'abri du danger, capable de manifester un comportement inné et s'il ne souffre pas d'un désagrément tel que douleur, peur ou détresse*⁹² ».

Les concepts utilisés par les spécialistes pour décrire et évaluer le bien-être animal sont les cinq libertés⁹³ (voir tableau 5), les cinq domaines⁹⁴ (voir tableau 6) et les quatre principes du projet Welfare Quality® de l'UE⁹⁵ (voir tableau 7). Fondamentalement, il s'agit dans tous les cas d'une évaluation du bien-être de l'animal selon les catégories de la nutrition, de l'environnement, de la santé, du comportement et de l'état mental. D'après le professeur John Webster, par exemple, le bien-être d'un animal sensible et conscient est défini par son état à la fois physique et psychologique⁹⁶.

Tableau 5

Les cinq libertés définies en 1979 par le Conseil pour le bien-être des animaux d'élevage

(comité consultatif du ministère britannique de l'Agriculture⁹⁷)

Liberté	Conditions
Ne pas souffrir de faim ni de soif	Accès à l'eau potable et à une nourriture préservant la pleine santé et la pleine vigueur des animaux
Ne pas souffrir de contrainte physique	Environnement approprié comportant des abris et une aire de repos confortable
Être indemne de douleurs, de blessures et de maladies	Prévention ou traitement rapide
Avoir la liberté d'exprimer des comportements normaux	Espaces et équipements adéquats, contact avec des animaux de la même espèce
Être protégé de la peur et de la détresse	Conditions d'élevage et traitements évitant les troubles comportementaux



Tableau 6**Les cinq domaines d'atteinte potentielle au bien-être animal**Ce tableau a été élaboré d'après Green et Mellor, 2011⁹⁸.

DOMAINE	Exemples de facteurs compromettants	Exemples d'effets physiques/fonctionnels	Expériences subjectives ou émotionnelles/état de l'animal
NUTRITION	Privation d'eau ou de nourriture	Déshydratation, balance énergétique négative	Soif, faim
ENVIRONNEMENT	Exposition excessive à la chaleur ou au froid	Hypothermie, hyperthermie	Asthénie, malaise
SANTÉ	Maladie, blessures physiques	Lésions d'organes ou de tissus, mobilité ou capacité de fuite réduites	Nausée, mal-être, douleur, détresse, peur ou anxiété
COMPORTEMENT	Espace restreint, milieu austère	Atrophie ou affaiblissement musculaire, stéréotypie, comportement anormal, repli, automutilation	Abattement, ennui, frustration, désespoir, dépression, douleur liée aux blessures
MENTAL	Conscience d'un problème extérieur	Activation cérébrale d'activités physiologiques et comportementales de type lutte ou fuite	Colère, affirmation de soi, anxiété, peur, nervosité, stress

Tableau 7

Principes et critères de bien-être

(d'après Keeling et Veissier, 2005)⁹⁹.

Principes	Critères de bien-être
Bonne alimentation	Absence de faim Absence de soif prolongée
Bon logement	Confort de repos Confort thermique Facilité de mouvement
Bonne santé	Absence de blessures Absence de maladie Absence de douleur résultant des procédures de gestion
Comportement approprié	Expression de comportements sociaux Expression d'autres comportements Bonne relation entre humain et animal Absence de peur généralisée



Qualité de vie

Le neuroscientifique Gregory Berns propose de remettre en question la façon dont les chiens sont traités. En effet, compte tenu de leur capacité d'éprouver des émotions positives comme l'amour et l'attachement, leur niveau de conscience et de sensibilité est comparable à celui d'un enfant humain¹⁰⁰. Pour lui, il faut que les gens deviennent de « grands leaders » pour leurs chiens : *« Pas des dictateurs qui gouverneraient en faisant miroiter des récompenses et en menaçant de punitions, mais des leaders qui respectent leurs chiens et les considèrent comme des êtres sensibles¹⁰¹ »*.

Récemment, les spécialistes du bien-être animal et les responsables politiques ont promu le concept de qualité de vie. Ce concept fait référence à trois états possibles : « une vraie vie de chien », « une vie digne d'être vécue » et « une vie ne méritant pas d'être vécue » (voir tableau 8). Il englobe les composantes physiques et mentales du bien-être sur la durée de vie entière de l'animal. Ce concept, de même que les cinq libertés et les principes du projet Welfare Quality, a été développé pour les animaux d'élevage, mais depuis, il a été appliqué aussi aux autres animaux.

En cherchant à savoir si les chiens, en France, ont une vie agréable, nous ne devons pas oublier que ce sont des animaux émotionnellement intelligents, sociables et joueurs, et qui ont besoin de compagnie¹⁰². La plupart des chiens n'aiment pas qu'on les laisse seuls¹⁰³. Un comportement imprévisible de la part de leurs gardiens peut les perturber et les affoler¹⁰⁴. Ils ont besoin d'un exercice régulier et doivent avoir la possibilité de marcher, de courir et de jouer. Un apprentissage respectueux peut aussi leur assurer une meilleure qualité de vie¹⁰⁵.

Un certain nombre des conditions d'une vie agréable pour les chiens sont énoncées dans le Code de bien-être que leur a consacré le ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales¹⁰⁶. Il s'agit notamment d'un milieu adapté, d'un régime adapté, de la manifestation de comportements normaux, de compagnie et d'une protection contre la douleur, la souffrance, les blessures et les maladies.

Tableau 8

d'après le rapport 2009 sur le bien-être des animaux de ferme en Grande-Bretagne (passé, présent et futur) du Conseil britannique pour le bien-être des animaux d'élevage¹⁰⁷.

QUALITÉ DE VIE	DESCRIPTION	INTENTION POLITIQUE	BALANCE ENTRE BIEN-ÊTRE ET MAL-ÊTRE	BESOINS ET DEMANDES SATISFAITS
Une vie agréable	Bonne qualité de vie	Nettement au-delà de la norme minimale	Le bien-être l'emporte largement sur le mal-être	Tous les besoins vitaux et mentaux et la plupart des demandes
Une vie digne d'être vécue	Qualité de vie socialement acceptable	Norme minimale proposée	Le bien-être l'emporte sur le mal-être	Tous les besoins vitaux, la plupart des besoins mentaux et certaines demandes
Une vie ne méritant pas d'être vécue	Qualité de vie inacceptable	Qualité de vie inacceptable	Manque de bien-être, ou mal-être	Les besoins vitaux seulement, pas ou peu de besoins mentaux et de demandes



« À ce moment de l'histoire, les animaux nonhumains de notre planète ne sont pas nos frères, ni nos égaux, ils sont plutôt comme nos enfants. Ils ont des intérêts propres et méritent d'être soignés et protégés contre les mauvais traitements, aussi bien d'un point de vue éthique que du point de vue des lois que nous autres humains mettons en œuvre en leur nom. »

David Favre, professeur de droit, Université d'État du Michigan .

CONCLUSION

Propositions pour un nouveau statut de protection



« À l'exception possible des grands singes anthropoïdes, aucune autre espèce n'est aussi proche de nous du point de vue affectif et symbolique, et de même, aucune autre espèce ne mérite davantage d'être traitée comme un humain. »

James Serpell, *The Domestic Dog: its evolution, behaviour and interactions with people*, 1995¹⁰⁸.

Les dernières découvertes scientifiques révèlent que les chiens ont des émotions tout comme nous. Pour beaucoup de gens, ils sont des individus, des amis ou des membres de la famille. En fait, les chiens sont aussi des personnes. Il est temps que le droit tienne compte de l'expérience pratique actuelle et des connaissances scientifiques que nous avons les concernant. Il faut que la loi change, de telle sorte qu'il devienne inacceptable que des gens maintiennent leurs chiens dans des conditions de vie qui ne satisfont pas leurs besoins en matière de bien-être. Une existence passée à être attaché, par exemple, n'est pas une vie digne d'être vécue pour un chien, et cela ne devrait pas être toléré.

La France a besoin de lois qui tiennent compte de la nature particulière de notre relation avec les chats et les chiens. Un moyen simple de parvenir à ce résultat est d'imposer aux personnes ayant des animaux un devoir de protection, afin que les besoins de ceux-ci en matière de bien-être soient satisfaits.

Parallèlement à des lois pour promouvoir le bien-être animal, One Voice aimerait que des mesures soient prises pour promouvoir une conduite responsable des gens vis-à-vis de leurs animaux de compagnie ainsi que des éleveurs de chiens et de chats. L'achat d'un animal domestique ne devrait se faire qu'après mûre

réflexion, comme le reconnaissent les pouvoirs publics dans la brochure « Vivre avec un animal de compagnie¹⁰⁹ ». Or, les lois actuelles ne favorisent pas la vente responsable d'animaux ni l'élevage responsable, les chiens et les chats pouvant être achetés et vendus dans des animaleries, sur Internet et par des éleveurs amateurs et même par des particuliers.

Il est temps de mettre en place une législation qui restreigne la vente et l'achat d'animaux de compagnie et promeuve ainsi le bien-être animal. Cette législation doit également obliger les personnes ayant des animaux à avoir une conduite responsable vis-à-vis de ces derniers, et assurer l'élevage d'animaux sociaux et en bonne santé. C'est ce qui se produit déjà dans certaines régions du monde. Aux États-Unis par exemple, au printemps 2014, la ville de Chicago a émis une ordonnance pour la protection des animaux de compagnie qui laisse un an aux animaleries pour cesser de vendre des animaux élevés à des fins lucratives, et adopter à la place un modèle d'activité plus humain fondé sur l'adoption¹¹⁰. One Voice considère que les chiens et les chats ne devraient s'acquérir qu'auprès d'élevages professionnels ou de refuges pour animaux.

Il va sans dire que dans le cadre de cette réforme du droit au bénéfice des chiens et des chats, le Code civil doit aussi être révisé pour reconnaître les animaux comme des sujets de droit. La révision du Code civil le 30 octobre 2014 leur conserve un statut de « biens ». Il ne fait aucun doute que les vertébrés sont manifestement des êtres sensibles et conscients, et il est temps que la France le reconnaisse dans l'ensemble de son système juridique. Cette révision du Code civil aurait dû déjà avoir lieu depuis longtemps, si l'on tient compte du fait qu'en tant que pays membre de l'UE, la France est liée au traité de Lisbonne, lequel stipule : *«Lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre la politique communautaire dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, des transports, du marché intérieur, de la recherche et développement technologique et de l'espace, la Communauté et les États membres tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles, tout en respectant les dispositions législatives ou administratives et les usages des États membres en matière notamment de rites religieux, de traditions culturelles et de patrimoines régionaux.»*

Les dernières découvertes scientifiques nous apprennent que les chiens ont des émotions identiques aux nôtres. Beaucoup de personnes considèrent d'ailleurs les chiens comme des individus, des amis ou des membres de leur famille. La science nous conforte dans cette idée que les chiens sont des personnes. Il est donc temps que le droit prenne en compte ces avancées scientifiques. Il faut que la loi change et garantis aux chiens la satisfaction de leurs besoins. Il ne devrait ainsi pas être permis d'attacher son chien en permanence, de telles conditions de vie étant totalement contraires à ses besoins fondamentaux.

Le droit français doit tenir compte de la nature particulière du lien qui nous unit aux chats et aux chiens. Pour parvenir à ce résultat, il pourrait notamment être imposé aux personnes ayant des animaux un devoir de protection, afin de s'assurer que les besoins de ceux-ci sont respectés.



Parallèlement à la promotion de lois destinées à garantir le bien-être animal, One Voice souhaite que des mesures soient prises pour que les éleveurs et les personnes ayant des animaux de compagnie deviennent plus responsables. L'achat d'un animal domestique devrait correspondre à une décision mûrement réfléchie, comme le reconnaissent à juste titre les pouvoirs publics dans la brochure «Vivre avec un animal de compagnie¹¹¹». Or, la réglementation actuelle ne favorise pas un tel comportement, les chiens comme les chats pouvant être achetés ou vendus dans des animaleries, sur Internet, par des éleveurs amateurs et même par des particuliers.

Aux États-Unis et au Canada, déjà plus d'une quarantaine de villes réglementent les activités commerciales des animaux de compagnie. Certaines d'entre elles interdisent même les animaleries, promouvant un modèle plus respectueux de l'animal, fondé sur l'adoption.

Il est donc temps que la vente et l'achat des animaux de compagnie soient strictement encadrés et que le bien-être animal devienne une priorité, en favorisant notamment un comportement responsable autant chez les personnes que chez les éleveurs choisis pour le bien-être et la bonne santé de leurs animaux.

One Voice souhaite à cet effet que les chiens et les chats ne puissent être cédés que par des éleveurs professionnels répondant à des chartes de qualité, ou par des refuges pour animaux.

La France doit donc s'engager dans une profonde révision de sa réglementation pour conférer un véritable statut juridique aux chiens et aux chats qui corresponde à leur nature et à leurs besoins.



RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1 : Brian Hare et Vanessa Woods, *The Genius of Dogs: Discovering the Unique Intelligence of Man's Best Friend*, One World, 2013.
- 2 : Gregory Berns, «Dogs Are People, Too», *New York Times*, 5 octobre 2013.
- 3 : Bryan D. Cummins, *Our Debt to the Dog: How the Domestic Dog Helped Shape Human Societies*, Carolina Academic Press, 2013.
- 4 : John Bradshaw, *In Defence of Dogs*, Penguin Books, 2012.
- 5 : Mark Derr, «From the Cave to the Kennel», *The Wall Street Journal*, 20 octobre 2011.
- 6 : O. Thalman, et al, «Complete Mitochondrial Genomes of Ancient Canids Suggest a European Origin of Domestic Dogs», *Science*, 15 novembre 2013, vol. 342, n° 6160, pp. 871-874, DOI: 10.1126/science.1243650
- 7 : Cummins, *op. cit.*
- 8 : *Ibid.*
- 9 : *Ibid.*
- 10 : *Ibid.*
- 11 : *Ibid.*
- 12 : La Société Protectrice des Animaux a été fondée en 1846 et ses membres ont décrit avec précision la souffrance des chiens dans les laboratoires.
- 13 : Cummins, *op. cit.*
- 14 : *Ibid.*
- 15 : *Ibid.*
- 16 : *Ibid.*
- 17 : Par exemple Janet Langman, «The good life, or a dog's life? The great division in France», *The Telegraph Weekly World Edition*, 2011, <<http://www.telegraph.co.uk/ypat/ypatlife/8615195/The-good-life-or-a-dogs-life-The-great-division-in-France.html>>, consulté le 6 janvier 2014.
- 18 : Article 515-14 du Code civil.
- 19 : Par exemple, six cents articles sont cités en référence dans *The Genius of Dogs: Discovering the Unique Intelligence of Man's Best Friend*, publié en 2013 par les scientifiques Brian Hare et Vanessa Woods.
- 20 : Brian Hare et Vanessa Woods, *The Genius of Dogs: Discovering the Unique Intelligence of Man's Best Friend*, One World, 2013.
- 21 : Hare, B., J. Call et M. Tomasella, «Communication of Food Location Between Human and Dog (*Canis familiaris*)», *Evolution of Communication* 2, n° 1 (1998): 137-159 et Miklósi, Á., et al, «Use of Experimenter-Given Cues in Dogs», *Animal Cognition*, 1, n° 2 (1998): 113-121.
- 22 : Gregory Berns, «Dogs Are People, Too», *New York Times*, 5 octobre 2013.
- 23 : Vidéo de dressage et IRMF de chiens, <http://www.youtube.com/watch?v=F6C_3urmsJO>, consultée le 6 janvier 2014.
- 24 : Berns, *op. cit.*
- 25 : *Ibid.*
- 26 : Gregory Berns, *How Dogs Love Us: A Neuroscientist and His Adopted Dog Decode the Canine Brain*, Lake Union Publishing, 2013.
- 27 : *Ibid.*
- 28 : Brian Hare et Vanessa Woods, *The Genius of Dogs: Discovering the Unique Intelligence of Man's Best Friend*, One World, 2013.
- 29 : *Ibid.*
- 30 : *Ibid.*
- 31 : Alexandra Horowitz, «Disambiguating the 'guilty look': Salient prompts to a familiar dog behaviour», *Behavioural Processes*, vol. 81, 3e éd., juillet 2009, pp. 447-452.
- 32 : Alexandra Horowitz, *Inside of a Dog: What Dogs See, Smell and Know*, Simon & Shuster, 2010.
- 33 : Conférence de l'UE sur le bien-être des chiens et des chats, 28 octobre 2013, Bruxelles. Pour plus d'informations : http://ec.europa.eu/dgs/health_consumer/information_sources/docs/28102013-agenda_en.pdf
- 34 : Stanley Coren, «Dogs Read Your Emotions and Attach Them to What You Look At», *Psychology Today*, 27 novembre 2013, <<http://www.psychologytoday.com/blog/canine-corner/201311/dogs-read-your-emotions-and-attach-them-what-you-look>>, consulté le 9 janvier 2014.
- 35 : M. Nagasawa, T. Kikusui et M. Ohta, «Dog's gaze at its owner increases owner's urinary oxytocin during social interaction», *Hormones and Behavior*, mars 2009 ; 55(3):434-41, DOI: 10.1016/j.yhbeh.2008.12.002.
- 36 : «Domestic dogs display empathic response to distress in humans», 7 juin 2012, <<http://www.gold.ac.uk/news/pressrelease/?releaseID=947>>, consulté le 9 janvier 2014.
- 37 : Richard Alleyne, «Dogs can read emotion in human faces», *The Telegraph*, 29 octobre 2008, <<http://www.telegraph.co.uk/science/science-news/3354028/Dogs-can-read-emotion-in-human-faces.html>>, consulté le 9 janvier 2014.
- 38 : Rob Stein, «What Were They Thinking? More Than We Knew», *Washington Post*, 4 juin 2007, <<http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2007/06/03/AR2007060300960.html>>, consulté le 9 janvier 2014.
- 39 : Brian Hare et Vanessa Woods, *The Genius of Dogs: Discovering the Unique Intelligence of Man's Best Friend*, One World, 2013.
- 40 : Amy Crawford, «Why Dogs are More Like Humans Than Wolves», *Smithsonian.com*, 20 février 2013, <<http://www.smithsonianmag.com/ideas-innovations/Why-Dogs-are-More-Like-Humans-Than-Wolves-192083131.html>>, consulté le 9 janvier 2014.
- 41 : «Human Contact Teaches Dog Morals», *redorbit.com*, 21 août 2008, <http://www.redorbit.com/news/science/1529182/human_contact_teaches_dog_morals/>, consulté le 9 janvier 2014.
- 42 : F. Range, L. Horn, Z. Viranyi et al. (2009), «The absence of reward induces inequity aversion in dogs», 340. In *Proceedings of the National Academy of Sciences* 106 (1).
- 43 : Friederike Range, Ulrike Aust, Michael Steurer et Ludwig Huber, «Visual categorization of natural stimuli by domestic dogs», *Animal Cognition*, DOI 10.1007/s10071-007-0123-2.
- 44 : Erno Téglás, Anna Gergely, Krisztina Kupán, Ádám Miklósi et József Topál, «Dogs' Gaze Following Is Tuned to Human Communicative Signals», *Current Biology*, vol. 22, 3e éd., 209-212, 5 janvier 2012.
- 45 : *Vivre avec un animal de compagnie*, brochure d'information publiée par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche et la Société centrale canine (SCC), <http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/animaux_compagnie_Guide_bien_vivre_2009.pdf>, consulté le 9 janvier 2014.
- 46 : *Ibid.*
- 47 : *Ibid.*
- 48 : Buffon, «Portrait du chien», extrait de son *Histoire naturelle*, in : Alfred Barbou, *Le Chien*, éditions Minerva, 1972.
- 49 : «Domesticated wolves may have given humans the leg up in conquering the early world», *Caltech Press Release*, 16 décembre 1998, <<http://www.caltech.edu/content/domesticated-wolves-may-have-given-humans-leg-conquering-early-world-in-conquering-the-world>>, consulté le 9 janvier 2014.
- 50 : Brian Hare et Michael Tomasello, «Human-like social skills in dogs?», *Trends in Cognitive Sciences*, vol. 9, n° 9, septembre 2005.
- 51 : Keith Thomas, *Man and the Natural World: Changing Attitudes in England 1500-1800*, Penguin Books, 1983.
- 52 : Alfred Barbou, *op. cit.*
- 53 : John Bradshaw, *In Defence of Dogs*, Penguin Books, 2012.
- 54 : Bryan D. Cummins, *Our Debt to the Dog: How the Domestic Dog Helped Shape Human Societies*, Carolina Academic Press, 2013.
- 55 : Patrick Bateson, *Independent Inquiry into Dog Breeding*, Université de Cambridge, 2010, <<http://breedinginquiry.files.wordpress.com/2010/01/final-dog-inquiry-120110.pdf>>, consulté le 7 janvier 2014.
- 56 : D. R. Sargan, *IDID: inherited diseases in dogs: web-based information for canine inherited disease genetics. Mamm Genome*, juin 2004, 15(6):503-6.
- 57 : Sheila Crispin, *A report on the first-8-welfare problems*, The Advisory Council on the Welfare Issues of Dog Breeding, 2012, <<http://www.dogadvisorycouncil.com/page3/page5/index.php>>, consulté le 7 janvier 2014.

- 58 : J. W. S. Bradshaw, J. A. McPherson, R. A. Casey et I. S. Larter (2002), « Aetiology of separation-related behaviour in the domestic dog », *Veterinary Record*, 151, 43-46.
- 59 : Rachel Casey, « Separation related behaviour: a serious but often hidden welfare issue for domestic dogs », in : Sheila Crispin, *A report on the first-8-welfare problems*, The Advisory Council on the Welfare Issues of Dog Breeding, 2012, <<http://www.dogadvisorycouncil.com/page3/page5/index.php>>, consulté le 7 janvier 2014.
- 60 : *Ibid.*
- 61 : Tribunal de Grande Instance d'Albertville, Jugement du 10 octobre 2011, 903/11, 11014000006.
- 62 : « Six mois ferme pour le maître de Lucky, chien martyr », *L'Aisne Nouvelle*, 17 juin 2010.
- 63 : John Bradshaw, *In Defence of Dogs*, Penguin Books, 2012.
- 64 : *Ibid.*
- 65 : Ádám Miklósi, *Dog Behaviour, Evolution and Cognition*, Oxford University Press, 2007.
- 66 : Clare Clarkson, « Pets abandoned in their thousands: the dark side of summer in France », 8 octobre 2012, <<http://carolineclarkson.blogs.france24.com/article/2012/08/10/pets-abandoned-their-thousands-dark-side-summer-france-0>>, consulté le 9 janvier 2014.
- 67 : Janet Langman, « The good life, or a dog's life? The great division in France », *The Telegraph Weekly World Edition*, 2011, <<http://www.telegraph.co.uk/ypat/ypatlife/8615195/The-good-life-or-a-dogs-life-The-great-division-in-France.html>>, consulté le 9 janvier 2014.
- 68 : *Ibid.*
- 69 : One Voice, « La réalité de la chasse à courre en France révélée », 2010, <http://www.one-voice.fr/wp-content/uploads/drupal/Rapport_ChasseACourre2010_8e.pdf>, consulté le 9 janvier 2014.
- 70 : Alexandra Semyonova, communication personnelle.
- 71 : Alexandra Semyonova, communication personnelle.
- 72 : Bryan D. Cummins, *Our Debt to the Dog: How the Domestic Dog Helped Shape Human Societies*, Carolina Academic Press, 2013.
- 73 : *Ibid.*
- 74 : Communication personnelle avec un enquêteur de One Voice.
- 75 : Cummins, *op. cit.*
- 76 : *Ibid.*
- 77 : Voir par exemple Sheila Hocken, *Emma and I: The beautiful Labrador that saved my life*, Ebury Press, 2011, et Jeffrey Moussaieff Masson, *The Dog Who Couldn't Stop Loving: How dogs have captured our hearts for thousands of years*, Harper Collins, 2010.
- 78 : Raymond et Lorna Coppinger, « Dogs - A New Understanding of Canine Origin, Behaviour & Evolution: A New Understanding of Canine Origin », *Behavior and Evolution*, University of Chicago Press, 2001.
- 79 : *Ibid.*
- 80 : Bryan D. Cummins, *Our Debt to the Dog: How the Domestic Dog Helped Shape Human Societies*, Carolina Academic Press, 2013.
- 81 : *Ibid.*
- 82 : « X-rays of police dog show how rioter shattered his skull with a brick... but brave Obi STILL patrolled streets for hours », *Daily Mail*, 24 août 2011. <<http://www.dailymail.co.uk/news/article-2029219/London-riots-X-rays-police-dog-Obi-thug-shattered-skull.html#ixzz2pcQYhdN7>>, consulté le 6 janvier 2014.
- 83 : Cité par Kathleen Kete, *The Beast in the Boudoir: Petkeeping in Nineteenth-Century Paris*, University of California Press, 1995. Amédée Latour a été cofondateur de l'Union Médicale en 1846.
- 84 : Keith Thomas, *Man and the Natural World: Changing Attitudes in England 1500-1800*, Penguin, 1984.
- 85 : Sept rapports statistiques de la Commission européenne qui couvrent des données recueillies par vingt-sept États membres pour l'année 2011, <<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=SWD:2013:0497:FIN:EN:PDF>>, consulté le 6 janvier 2013.
- 86 : One Voice, *Des expériences aberrantes sur les chiens et les chats conduites en France : une enquête de One Voice*, 2009.
- 87 : <http://www.aalac.org/accreditation/RefResources/chartexpanimalenglish%202011.pdf>
- 88 : Bryan D. Cummins, *Our Debt to the Dog: How the Domestic Dog Helped Shape Human Societies*, Carolina Academic Press, 2013.
- 89 : J. L. Stephen et R. A. Ledger (2005), « An audit of behavioural indicators of poor welfare in kennel dogs », *UK Journal of Applied Animal Welfare Science*, 8:79-95.
- 90 : D. L. Wells (2004), « A review of environmental enrichment for kennel dogs, *Canis familiaris* », *Applied Animal Behaviour Science*, 85: 307-317.
- 91 : OIE, Code sanitaire pour les animaux terrestres, chapitre 7.1, article 7.12. Disponible en ligne à l'adresse : http://www.oie.int/index.php?id=169&L=0&htmfile=chapitre_1.7.1.htm
- 92 : *Ibid.*
- 93 : Farm Animal Welfare Council, <http://www.fawc.org.uk/freedoms.htm>
- 94 : T. C. Green et D. J. Mellor (2011), « Extending ideas about animal welfare assessment to include 'quality of life' and related concepts », *New Zealand Veterinary Journal*, 59:6, 263-271.
- 95 : <http://www.welfarequality.net/everyone/26536/5/0/22>.
- 96 : Webster J., 2003, Préface. In *Concepts in Animal Welfare*. WSPA, Londres, Royaume-Uni.
- 97 : Farm Animal Welfare Council (FAWC), Five Freedoms, <<http://www.fawc.org.uk/freedoms.htm>>, consulté le 8 juin 2012.
- 98 : Green, Mellor, *op. cit.*
- 99 : H. J. Blokhuis, « International cooperation in animal welfare: the Animal Welfare Quality project », 2008, <http://www.biomedcentral.com/content/pdf/1751-0147-50-S1-S10.pdf>
- 100 : Gregory Berns, « Dogs Are People, Too », *New York Times*, 5 octobre 2013.
- 101 : *Ibid.*
- 102 : Department for Environment, Food and Rural Affairs, Code of Practice for the Welfare of Dogs, décembre 2009, <https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/69390/pb13333-cop-dogs-091204.pdf>, consulté le 7 janvier 2014.
- 103 : *Ibid.*
- 104 : *Ibid.*
- 105 : *Ibid.*
- 106 : Department for Environment, *op. cit.*
- 107 : « Farm Animal Welfare in Great Britain: Past, Present and Future ».
- 108 : James Serpell, « From paragon to pariah: some reflections on human attitudes to dogs », tiré de : *The Domestic Dog: its evolution, behaviour and interactions with people*, Cambridge University Press, 1995.
- 109 : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/animaux_compagnie_Guide_bien_vivre_2009.pdf
- 110 : <http://www.chicagonow.com/raining-cats-dogs/2014/02/chicago-pet-store-ban-city-moves-to-ban-sale-of-pets-in-pet-stores/>
- 111 : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/animaux_compagnie_Guide_bien_vivre_2009.pdf



NON subventionnée : liberté de parole garantie !

Siège social : BP 41 - 67065 Strasbourg

Département administratif et missions : 38 rue Saint-Cornély - 56340 Carnac
02 97 52 57 00 - info@one-voice.fr - www.one-voice.fr